

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 071-217101203-20240410-2024\_04\_033-DE

N° 2024/04/033

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

**DATE DE CONVOCATION** 28 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme FAYARD Sylvie, M. REGEASE Daniel, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 23  
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :  
M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à M. BELUZE Marcel), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Excusés :  
Mme MARTELIN Cécile, Mme MAINGUE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice :  
Madame BRUNEL Julie est désignée Secrétaire de séance.

**Objet :** Convention OGEC – Annexe 1

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) a pour objet de faire fonctionner un établissement scolaire privé de l'enseignement catholique et répondre ainsi à un besoin scolaire reconnu dans le cadre du contrat d'association signé avec l'Etat.

Il s'agit d'une mission d'intérêt général mise en œuvre, notamment, pour répondre aux attentes des parents d'élèves de l'enseignement privé catholique.

La commune de Chauffailles finance une partie des dépenses de fonctionnement au moyen d'un forfait communal qui est calculé suivant le nombre d'élèves de la commune. Pour l'année 2024, celui-ci s'élève à 37 534€.

.../...

.../...

Vu le code général des collectivités ;

Vu la circulaire n° 2021-25 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que lorsqu'une école privée sous contrat est située dans une commune, cette dernière a l'obligation de participer au frais de fonctionnement ;

Considérant que l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique Pierre Faure, sous contrat d'association, se situe sur la commune de Chauffailles.

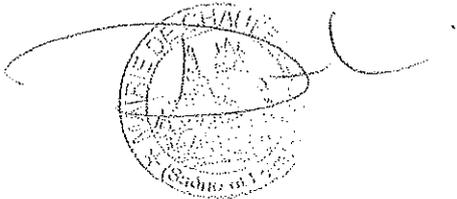
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention jointe en annexe ;
- D'approuver le forfait communal d'un montant de 37 534 € ;
- D'autoriser le Maire à signer avec l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique Pierre Faure ladite convention.

Vote : 1 contre, 2 abstentions, 22 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE, Julie BRUNEL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

**DATE DE CONVOCATION** 28 mars 2024  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie,  
M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON  
François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme  
DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire,  
**NOMBRE DE CONSEILLERS** M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme  
BURNICHON Nicole, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme  
**EN EXERCICE :** 27 FAYARD Sylvie, M. REGEASE Daniel, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy,  
**PRÉSENTS :** 22 M. VENTURUZZO Christian.  
**VOTANTS :**

Représentés ayant donné pouvoir :  
M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à M. BELUZE Marcel), Mme GARDON  
MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Excusés :  
Mme MARTELIN Cécile, Mme MAINGUE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice :  
Madame BRUNEL Julie est désignée Secrétaire de séance.

**Objet :** VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Annexe 2

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion tenu par le comptable public à la commune de Chauffailles.

Les résultats sont les suivants :

Président de séance : Monsieur Hervé CARDON  
Vote : unanimité

.../...

N° 2024/04/034

## RESULTATS 2023

		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	3 304 356,16	264 830,12	129 094,96	109 597,74	35 819,03	3 843 698,01
	Recettes	4 039 990,20	244 568,97	196 607,56	109 614,39	39 671,47	4 630 452,59
	dont excédent reporté de l'ex. 2022	241 622,76	0,00	0,00	0,00	5 289,52	246 912,28
	dont subvention du budget principal		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Solde (a)	735 634,04	-20 261,15	67 512,60	16,65	3 852,44	786 754,58
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 788 798,87	267 145,94	158 190,68	107 550,00	3 413,63	3 325 099,12
	Recettes	2 531 466,60	208 584,82	198 337,57	121 510,03	46 121,71	3 106 020,73
	dont excédent reporté de l'ex. 2022	0,00	59 155,78	0,00	121 064,03	0,00	180 219,81
		Solde (b)	-257 332,27	-58 561,12	40 146,89	13 960,03	42 708,08
DÉPENSES TOTALES		6 093 155,03	531 976,06	287 285,64	217 147,74	39 232,66	7 168 797,13
RECETTES TOTALES		6 571 456,80	453 153,79	394 945,13	231 124,42	85 793,18	7 736 473,32
RÉSULTAT BRUT (a+b)		478 301,77	-78 822,27	107 659,49	13 976,68	46 560,52	567 676,19
Reports RAR	Dépenses d'invest. (c)	285 499,32	4 106,00	408 768,30	30 300,00	0,00	728 673,62
	Recettes d'invest. (d)	445 643,00	67 735,00	52 270,00	46 275,00	0,00	611 923,00
Besoin de financement (b-c+d) = E		-97 188,59	5 067,88	-316 351,41	29 935,03	-12 708,08	-335 829,01
Résultat net (a-E)		638 445,45	-15 193,27	-248 838,81	29 951,68	46 560,52	450 925,57

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de Chauffailles,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame le Maire ayant quitté la salle

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter et d'approuver le compte financier unique 2023 de la commune de Chauffailles,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : CFU Commune : 1 opposition, 3 abstentions, 20 pour

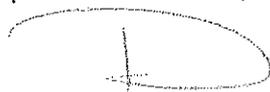
CFU eau : unanimité

CFU assainissement : unanimité

CFU camping : 1 abstention, 23 pour

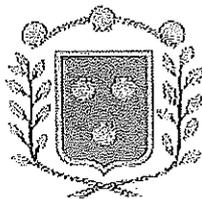
CFU Economique : 1 abstention, 23 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,




LE SECRÉTAIRE, Julie BRUNEL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

**DATE DE CONVOCATION** 28 mars 2024  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE :** 27  
**PRÉSENTS :** 23  
**VOTANTS :** 24

Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme FAYARD Sylvie, M. REGEASE Daniel, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représentés ayant donné pouvoir :  
M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à M. BELUZE Marcel), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Excusés :  
Mme MARTELIN Cécile, Mme MAINGUE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice :  
Madame BRUNEL Julie est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-1,  
Vu la délibération n°2024/04/034 en date du 10 avril 2024, approuvant le compte financier unique 2023,  
Considérant l'affectation des résultats se présentant de la manière suivante :

.../...

N° 2024/04/035

RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
<u>Ligne 001</u> - Solde de la section d'investissement	-257 332,27	-58 561,12	40 146,89	13 960,03	42 708,08
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	285 499,32	+ 106,00	408 768,30	30 300,00	0,00
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	-445 643,00	67 735,00	52 270,00	46 275,00	0,00
Capacité (+) Besoin (-) de financement	-97 188,59	5 067,88	-316 351,41	29 935,03	42 708,08
Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	735 634,04	-20 261,15	67 512,60	16,65	3 852,44
<b>Affectation du résultat</b>					
<u>Art. 1068</u> - Excédents de fonctionnement capitalisés	97 188,59	0,00	67 512,60	0,00	0,00
<u>Ligne 002</u> - Solde de fonctionnement reporté	638 445,45	-20 261,15	0,00	16,65	3 852,44

Il est proposé au Conseil municipal :

- Pour le budget de la commune :
  - De reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 257 332,27 €
  - D'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 97 188,59 €
  - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 638 445,45 €
- Pour le budget eau potable
  - De reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 58 561,12 €
  - De reporter en déficit de fonctionnement, au compte 002, la somme de 20 261,15 €
- Pour le budget assainissement
  - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 40 146,89 €
  - D'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 67 512,60 €
- Pour le budget camping
  - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 13 960,03 €
  - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 16,65 €
- Pour le budget économique
  - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 42 708,08 €
  - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 3 852,44 €

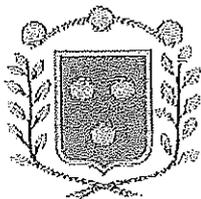
Vote : 1 abstention, 24 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,




LE SECRÉTAIRE, Julie BRUNEL





Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le *S'LO*  
ID : 071-217101203-20240410-2024\_04\_036-DE

N° 2024/04/036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

**DATE DE CONVOCATION** 28 mars 2024  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE :** 27  
**PRÉSENTS :** 23  
**VOTANTS :** 25

Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme FAYARD Sylvie, M. REGEASE Daniel, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représentés ayant donné pouvoir :  
M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à M. BELUZE Marcel), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Excusés :  
Mme MARTELIN Cécile, Mme MAINGUE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice :  
Madame BRUNEL Julie est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2024,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil municipal : De fixer les taux d'imposition en 2024 de la manière suivante :

Taux

Foncier Bâti :	35,15 %
Foncier Non Bâti :	23,74 %
Taxe d'habitation :	6,64 %

De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE Julie BRUNEL  
*[Signature]*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024*

**DATE DE CONVOCATION**  
28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE**

Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Mation, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme FAYARD Sylvie, M. REGEASE Daniel, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE :** 27  
**PRÉSENTS :** 23  
**VOTANTS :**

Représentés ayant donné pouvoir :  
M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à M. BELUZE Marcel), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Excusés :  
Mme MARTELIN Cécile, Mme MAINGUE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice :  
Madame BRUNEL Julie est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,  
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,  
Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu Le budget primitif de l'exercice 2024,  
Vu Le projet de subventions présenté ci-dessous,  
Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

Il est proposé au Conseil municipal :

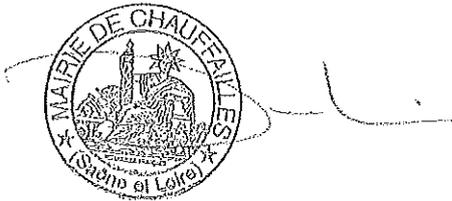
.../...

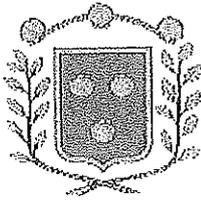
N° 2024/04/037

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Demande 2024	Proposition 2024	Votes	
Association Culturelle Musulmane de Chauffailles (ACMC)	500 €	- €		
Amicale des résidents du Belvédère		200 €	Unanimité	Julie BRUNEL, Nicole BURNICHON, Cécile MICHEL ne prennent pas part au vote et quittent la salle
BADMINTON	300 €	300 €	Unanimité	
BASKET	1 000 €	800 €	Unanimité	
Cercles d'échecs et dames du brionnais	300 €	150 €	Unanimité	
Chauffailles Anim		500 €	1 Abstention	Julie BRUNEL, Nicole BURNICHON, Martine DEBAUMARCHEY ne prennent pas part au vote et quittent la salle
Asso du Personnel Communal	4 000 €	1 500 €	1 Abstention	Julie BRUNEL ne prend pas part au vote et quitte la salle
Comité des Fêtes	500 €	- €		
Comité de Thel		376 €	Unanimité	
CYCLISME	500 €	500 €	Unanimité	
Familles du collège Mermoz	250 €	250 €	Unanimité	
Réveil	400 €	300 €	Unanimité	
FOOTBALL DSCB	800 €	800 €	1 Contre	Julie BRUNEL ne prend pas part au vote et quitte la salle
Hortensias (Les)	200 €	200 €	Unanimité	
LUTTE	600 €	600 €	Unanimité	
OGEC		37 534 €		
SSIADETTES	200 €	200 €	Unanimité	
TECH'EVENTS ECB	400 €	400 €	1 Contre	
TENNIS DE TABLE	400 €	400 €	Unanimité	
<b>Total</b>	<b>9 850 €</b>	<b>45 010 €</b>		
<b>Subventions exceptionnelles</b>				
Restaurant du cœur		5 400 €	Unanimité	
Prix de la municipalité		300,00 €	Unanimité	Hervé CARDON ne prend pas part au vote et quitte la salle
PSC1 (Elèves de Chauffailles)	38€/Elève	38€/Elève	Unanimité	
Voyage scolaire (Elèves de Chauffailles)	22€/Elève	22€/Elève	Unanimité	
Séjours de vacances (Elèves de Chauffailles)	1,70€/enfant	1,70€/enfant	Unanimité	
<b>Sous total 2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>		
<b>total 2 +1</b>	<b>9 850,00 €</b>	<b>50 710,00 €</b>		

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
 LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE, Julie BRUNEL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

**DATE DE CONVOCATION** 28 mars 2024  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme FAYARD Sylvie, M. REGEASE Daniel, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**EN EXERCICE :** 27  
**PRÉSENTS :** 23  
**VOTANTS :** 25

Représentés ayant donné pouvoir :  
M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à M. BELUZE Marcel), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Excusés :  
Mme MARTELIN Cécile, Mme MAINGUE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice :  
Madame BRUNEL Julie est désignée Secrétaire de séance.

**Objet :** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024 – Annexe 3 et Annexe 4

Madame le Maire présente le budget primitif 2024

### I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

.../...

.../...

N° 2024/04/038

## II – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

### - Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Recettes de fonctionnement 2024	4 518 937.10 €
Dépenses de fonctionnement 2024	4 518 937.10 €

### - Pour le budget annexe eau potable :

Recettes de fonctionnement 2024	315 521 .15 €
Dépenses de fonctionnement 2024	315 521 .15 €

### - Pour le budget annexe assainissement :

Recettes de fonctionnement 2024	166 760 €
Dépenses de fonctionnement 2024	166 760 €

### - Pour le budget annexe camping :

Recettes de fonctionnement 2024	118 415.65 €
Dépenses de fonctionnement 2024	118 415.65 €

### - Pour le budget annexe économique :

Recettes de fonctionnement 2024	25 200 €
Dépenses de fonctionnement 2024	25 200 €

.../...

.../...

**III – La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## - Pour la commune :

Recettes d'investissement 2024	2 314 520.17 €
Dépenses d'investissement 2024	2 314 520.17 €

## - Pour le budget annexe eau potable :

Recettes d'investissement 2024	177 865 €
Dépenses d'investissement 2024	177 865 €

## - Pour le budget annexe assainissement :

Recettes d'investissement 2024	653 418.30 €
Dépenses d'investissement 2024	653 418.30 €

## - Pour le budget annexe camping :

Recettes d'investissement 2024	71 430.68 €
Dépenses d'investissement 2024	71 430.68 €

## - Pour le budget annexe économique :

Recettes d'investissement 2024	50 008.08€
Dépenses d'investissement 2024	50 008.08€

.../...



N° 2024/04/038

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la délibération n°2024/03/029 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 au sein de son assemblée ;  
Vu le projet de budget primitif 2024 proposé par le Maire ;  
Considérant que le budget primitif est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et de l'opération en investissement,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve :

Pour l'investissement :

- le budget communal : Vote : 1 opposition, 3 abstentions, 21 pour
- le budget de l'eau potable : vote : unanimité
- le budget assainissement : vote : 1 opposition, 1 abstention, 23 pour
- le budget camping : vote : 1 opposition, 1 abstention, 23 pour
- le budget économique : vote : 1 opposition, 24 pour

Pour le fonctionnement :

- le budget communal : Vote : 1 opposition, 3 abstentions, 21 pour
- le budget de l'eau potable : vote : unanimité
- le budget assainissement : vote : 1 opposition, 1 abstention, 23 pour
- le budget camping : vote : 1 opposition, 1 abstention, 23 pour
- le budget économique : vote : 1 opposition, 24 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE, Julie BRUNEL

